

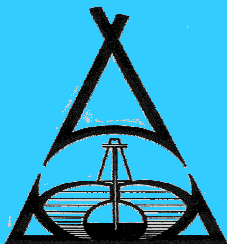
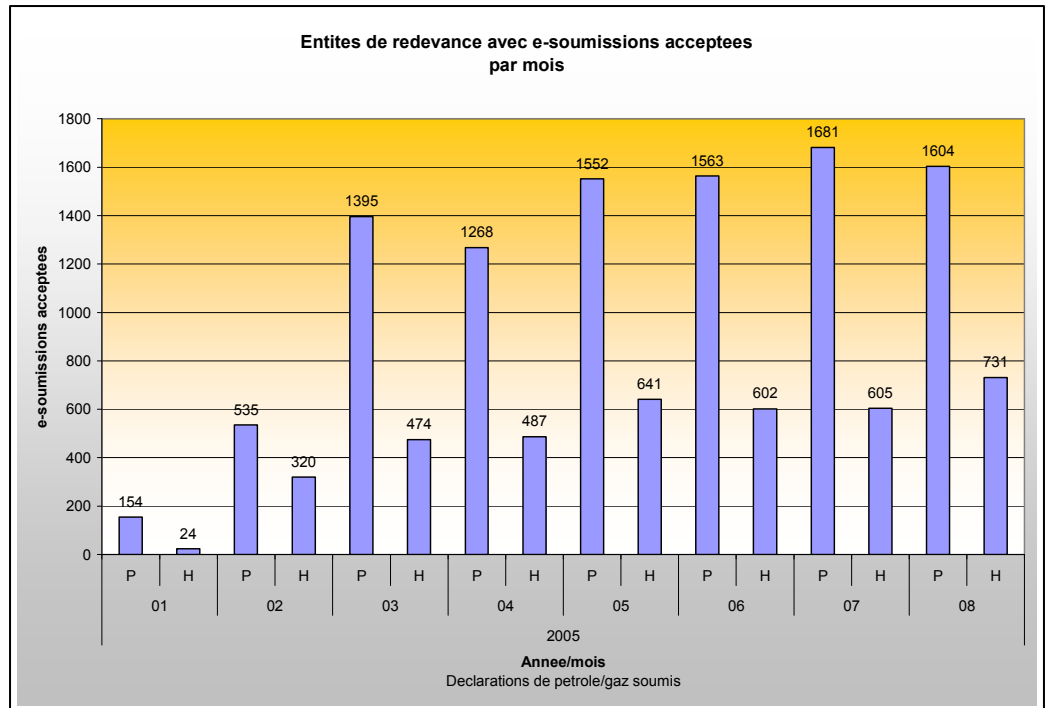


## *Pétrole et gaz des Indiens du Canada Annexe au bulletin d'information d'octobre 2005*

### Redevances : entrée en ligne des données

Depuis le 25 avril 2005, Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) offre aux payeurs de redevances un service direct de présentation électronique des données relatives aux redevances. Plus de 12 000 déclarations ont été reçues, validées et acceptées depuis l'établissement de ce nouveau service. Ce système est efficace, allège considérablement le fardeau des écritures et améliore l'exactitude et la précision des données puisque seules les données validées sont téléchargées dans la base interne de PGIC.

Le graphique ci-dessous donne une ventilation des communications électroniques enregistrées depuis la mise en service du nouveau système.



### Élimination des DRP/DRG papier

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005, tous les payeurs de redevances **devront** obligatoirement communiquer leurs déclarations mensuelles sous forme électronique. PGIC n'acceptera aucune déclaration papier. Si vous n'avez pas encore contacté PGIC pour obtenir vos justificatifs de connexion (identificateur et mot de passe d'administrateur), veuillez le faire immédiatement par courriel à [contactIOGC@iogc.gc.ca](mailto:contactIOGC@iogc.gc.ca).

## Mode de fonctionnement

Le guide de l'utilisateur [Soumission électronique des données sur les redevances Guide de l'utilisateur](#) donne toutes instructions nécessaires pour soumettre la déclaration de données par le site web de PGIC. À la lumière de ce que nous avons observé au cours des derniers mois, nous croyons utile de préciser certains points.



### PGIC sur le Web!

Venez nous voir à [www.iogc.gc.ca](http://www.iogc.gc.ca).  
Ce site fournit aux payeurs de redevances des informations régulièrement mises à jour, et sert d'interface pour l'entrée en ligne des données relatives aux redevances.

### État des données

Dans les trois heures suivant la transmission des données, un rapport apparaîtra dans votre « historique de soumission ». Vous devez vous assurer que les informations que vous avez soumises ont bel et bien été acceptées. Il vous appartient de corriger et de soumettre à nouveau les données qui ont été rejetées par le système : Seules les données dûment validées par le système sont considérées comme ayant été soumises.

Si une donnée est rejetée par le système, l'ensemble de la déclaration est considéré comme ayant été REJETÉ. L'utilisateur est ainsi averti que sa déclaration comporte une erreur et qu'il faut la corriger. Pour faciliter la correction des erreurs, le rapport fournit le détail « ligne par ligne » des résultats du processus de validation. Prière de noter que les données transmises pour une entité de redevances donnée seront acceptées ou rejetées en bloc et que si une information donnée est rejetée, c'est l'ensemble des données de cette entité pour le mois en question qui seront rejetées. Le guide de l'utilisateur fournit tous les détails utiles sur les messages d'erreur susceptibles d'apparaître dans le rapport de transmission.

Pour corriger une déclaration, on peut soit corriger et soumettre le fichier à nouveau, soit corriger la seule information qui a été rejetée.

### Unité de mesure utilisée pour le prix du gaz

N.B. : Les prix déclarés concernant le gaz doivent être exprimés en \$/GJ et non en \$/10<sup>3</sup>M<sup>3</sup>. Le non-respect de cette consigne cause une erreur qui entraîne la surestimation du montant de redevance exigible. Il incombe au redevancier de s'assurer que les données qu'il communique électroniquement à PGIC sont exactes. Rappelons en l'occurrence que l'établissement des montants de redevance exigibles est fondé sur l'information fournie par voie électronique.

Il faut donc vérifier soigneusement que les données communiquées sont exactes et conformes, et si l'on est avisé d'une erreur il convient de la corriger dans les plus brefs délais pour que le compte de redevance soit exact.

PGIC modifiera le mécanisme de validation électronique pour qu'il détecte les données qui ne sont pas dans l'ordre de grandeur normal.

### Entités de redevance pour lesquelles il n'y a pas eu d'activité de production

Auparavant, il ne fallait pas produire de DRP/DRG s'il n'y avait pas eu d'activité de production pour une entité de redevance donnée. C'était là la meilleure façon de procéder du fait que la procédure de déclaration impliquait la production, l'examen et le dépôt de formulaires papiers. Mais avec le système de soumission électronique, la procédure est grandement simplifiée. En outre, en recevant des déclarations pour toutes les entités de redevance en cours, PGIC pourra améliorer la comptabilité de clôture des comptes de redevance à percevoir.

C'est pourquoi nous demandons aux redevanciers de soumettre des déclarations mensuelles pour la totalité de leurs entités de redevances en cours, même pour les comptes sur lesquels ne figure aucune vente et aucun montant de redevance net. Les déclarations mensuelles concernant les redevances gazières doivent comprendre tous les types de produits.

### Rappel...

Le délai de paiement des redevances est le 25 du mois suivant l'activité de production concernée et les paiements doivent être accompagnés d'un avis de remise.

Les données concernant les redevances doivent être transmises au plus tard le 25 du troisième mois suivant l'activité de production. Ce délai vise à permettre aux redevanciers de faire toutes les vérifications requises avant de soumettre leurs

**Nota !**

## Avis de remise

Les paiements mensuels doivent obligatoirement être accompagnés d'un avis de remise. Cet avis permet au redevancier de faire un seul paiement avec un chèque unique visant toutes les entités de redevance concernées. La majorité des redevanciers acquittent le montant total de leurs comptes de redevances avec les Premières nations au moyen d'un chèque unique. Un chèque unique peut couvrir plusieurs entités de redevances et plusieurs mois de production, voire des sites répartis sur plusieurs réserves. PGIC a besoin de cet avis et de la ventilation des paiements pour que ceux-ci soient attribués aux bons destinataires.

L'avis de remise permet également au redevancier de modifier des paiements effectués antérieurement – le document peut ainsi être utilisé comme une entrée de journal et pour transférer des montants d'un mois de production à un autre ou d'une entité de redevance à une autre. Par exemple, si un redevancier s'aperçoit qu'il a un trop-payé pour janvier et un moins-payé pour février, il peut se servir de l'avis de remise pour faire la rectification nécessaire et attribuer les bons montants aux bons mois.

L'avis de remise est le seul moyen dont dispose PGIC pour traiter les paiements mensuels et pour attribuer les bons montants aux bonnes entités de redevances.

Le système de soumission électronique des données concernant les redevances n'a pas pour effet de soustraire le redevancier à l'obligation de fournir un avis de remise avec chaque paiement mensuel.

PGIC continuera d'essayer de trouver une autre solution, mais entre-temps, tous les paiements devront être accompagnés d'un avis de remise.



## Documents justificatifs

PGIC continue d'exiger la fourniture des documents donnant les détails volumiques et les tarifs de prix afin de s'acquitter de son obligation envers les Premières nations, à savoir, de s'assurer que les bons montants de redevances soient perçus.

PGIC étudie le moyen de faire en sorte que cette information puisse être communiquée par voie électronique (voir « À venir », page suivante).

PGIC étudie la possibilité d'obtenir ces données directement à partir du Petroleum Registry of Alberta. Mais pour le moment, comme nous n'avons pas accès aux données concernant les volumes de vente, les compagnies doivent continuer de soumettre les documents contenant cette information.

Pour tous les documents concernant les données sur le volume et sur les prix, prière de préciser la réserve et le mois de production concernés.

## Pétrole et gaz des Indiens du Canada

Bureau 100,  
9911, boulevard Chula  
Tsuu T'ina (Sarcee),  
(Alberta)  
T2W 6H6  
TÉLÉPHONE :  
(403) 292-5625  
TÉLÉCOPIEUR :  
(403) 292-5618  
COURRIEL :  
contactiogc@inac-ainc.gc.ca

## À venir...

- ▲ PGIC a entrepris de réaménager complètement son site web afin de faciliter l'accès à l'information et de présenter ses nouveaux services électroniques, notamment les formulaires de transmission en ligne.
- ▲ Pour assurer la sécurité et l'intégrité du système de transmission en ligne, PGIC a entrepris une évaluation des menaces et des risques auxquels est exposé le système et procédera bientôt à un audit des applications. PGIC prendra les mesures requises en fonction des résultats de l'exercice, pour assurer la sécurité et l'intégrité du système. Le compte rendu des résultats sera mis à disposition de l'industrie.
- ▲ PGIC poursuit son travail concernant l'application de frais d'intérêt pour les retards de règlement. Cette mesure vise à renforcer l'obligation de respecter le délai de paiement (25 du mois suivant l'activité de production concernée) et l'importance de soumettre des données de redevances dûment vérifiées.
- ▲ Pour faire suite aux commentaires formulés par les participants à nos séances d'information sur le nouveau mode de transmission électronique, PGIC prévoit mettre en œuvre un mécanisme qui permettra de soumettre électroniquement les documents justificatifs portant sur les prix. Ces documents doivent actuellement être soumis sur support papier, ce qui alourdit la procédure tant pour les redevanciers que pour PGIC.

## Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des premières nations (LGPGFPN)

PGIC et AINC continue de travailler sur ce projet de loi, qui permettrait aux Premières nations de prendre en charge la juridiction et le contrôle de leurs revenus pétroliers et gaziers et autres revenus connexes, et de progresser dans la voie de l'autonomie gouvernementale.

Pour toute autre information, consultez le site suivant : [www.fnogmma.ca](http://www.fnogmma.ca).

Pour de plus amples informations sur les changements apportés par PGIC pour améliorer ses relations avec l'industrie et les Premières nations,

veuillez contacter **Dennis Olson** (tél. : 403.292.5886; courriel : [contactiogc@inac-ainc.gc.ca](mailto:contactiogc@inac-ainc.gc.ca))

